

**Bureau du 24 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3641**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 15, avenue Gabriel Péri et appartenant à Mme Denise Dutour, M. Michel Dutour et Mme Françoise Dutour**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de l'avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône, une parcelle de terrain nu de 10 mètres carrés environ dépendant de la propriété de madame Denise Dutour, monsieur Michel Dutour et madame Françoise Dutour et cadastrée sous le numéro 93 de la section AB.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Denise Dutour, monsieur Michel Dutour et madame Françoise Dutour céderaient le bien en cause, libre de toute occupation ou location, à titre purement gratuit.

Par ailleurs, la Communauté urbaine, direction de la voirie, fera procéder à ses frais aux travaux de reconstitution nécessaires. L'ensemble de ces travaux est estimé à 7 900 € TTC (muret de clôture, pose de deux piliers, grille de protection, portail, accès voiture, boîtes aux lettres, espaces verts, déplacement des réseaux) ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 15, avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône et appartenant à madame Denise Dutour, monsieur Michel Dutour et madame Françoise Dutour.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 0639 le 22 septembre 2003 pour la somme de 1 022 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

**5° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006. Le montant des travaux estimés à 7 900 € sera imputé sur le compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,